

PAUL NAÏM
H.E.C.
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
LICENCIÉ EN DROIT

NR 21

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 682 607 EUROS
176/178 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
92700 COLOMBES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2019

140, Boulevard Haussmann 75008 PARIS- Tél 01.80.96.48.70 E-mail :
paul.naim@free.fr
SIRET 30690059800096 N°TVA FR 19 306 900 598

Paul NAÏM
140, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Aux actionnaires de la société NR 21,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société NR 21 relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Il n'a pas été constitué de comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations-Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que j'ai apportées face à ces risques

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des autres documents adressés aux actionnaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, j'ai vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

J'ai été nommé commissaire aux comptes de la société NR 21 par l'assemblée générale du 28 juin 2006. Au 31 mars 2019, j'étais dans la treizième année de ma mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs

pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 juillet 2019

Le commissaire aux comptes



Paul Naïm

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

NR 21

BILAN ACTIF

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	10 311 094	10 311 094			66 038	16,98
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	10 311 094	10 311 094			66 038	16,98
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	198 812		198 812	45,42	289 543	74,43
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	72 784		72 784	16,63	16 425	4,22
. Autres	170		170	0,04		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	14 238		14 238	3,25	13 779	3,54
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	148 345		148 345	33,89	1 010	0,26
Charges constatées d'avance	3 372		3 372	0,77	2 226	0,57
TOTAL (II)	437 721		437 721	100,00	322 983	83,02
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	10 748 815	10 311 094	437 721	100,00	389 021	100,00

NR 21

BILAN PASSIF

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/03/2019		31/03/2018	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 682 608)	2 682 608	612,95	2 682 608	589,58
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 637 950	831,11	3 637 950	935,16
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	226 667	51,78	226 667	58,27
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 686 824	613,82	2 686 824	690,66
Report à nouveau	-8 919 690	N/S	-9 194 606	N/S
Résultat de l'exercice	-272 099	-62,15	274 916	70,67
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	TOTAL(I)	42 260	314 359	80,81
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
	TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
	TOTAL (III)			
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	395 372	90,33	17 700	4,56
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			41 126	10,57
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	89	0,02	89	0,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			15 747	4,05
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
	TOTAL(IV)	395 462	74 662	19,19
Ecart de conversion passif				
	(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	437 721	100,00	389 021	100,00

NR 21

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/03/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services					33 405	100,00	-33 405	-100,00
Chiffres d'Affaires Nets					33 405	100,00	-33 405	-100,00
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)			1	100,00	326	0,96	-325	-99,68
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges Autres charges								
Total des charges d'exploitation (II)			347 937	N/S	-71 027	-212,61	418 964	589,87
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-347 935	N/S	104 758	313,60	-452 693	-432,12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			459	N/S			459	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			66 038	N/S	2	0,01	66 038	N/S
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-65 579	N/S	-2	-0,00	-65 577	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-413 514	N/S	104 756	313,60	-518 270	-494,73

NR 21

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/03/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			4 000	11,97	-4 000	-100,00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)			4 000	11,97	-4 000	-100,00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-4 000	-11,96	4 000	-100,00	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	-141 415	N/S	-174 160	-521,35	32 745	18,80	
Total des Produits (I+III+V+VII)	461	N/S	33 731	100,98	-33 270	-98,62	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	272 560	N/S	-241 185	-721,99	513 745	213,01	
RÉSULTAT NET	-272 099	N/S	274 916	822,98	-547 015	-198,97	
	<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

ANNEXES

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/03/2019 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/03/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 437 721,46 E.

Le résultat net comptable est une perte de 272 099,16 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : diminution des charges de 35.768 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- de reconstitution de leur fonds de roulement.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Par décision du 8 août 2018 le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé la résolution du plan de redressement de LTJ et ouvert une procédure de liquidation judiciaire.

Un appel d'offres s'en est suivi qui a entraîné le 4 octobre 2018 la cession de l'entreprise dont l'exploitation est depuis sous la responsabilité exclusive de la société repreneuse.

Il ressort de cette situation qu'aucun avantage économique ne peut plus être tiré de la détention des titres LTJ qui de ce fait ont été dépréciés à 100%.

En outre, aucun risque ou engagement lié à la cession ne pèse sur NR 21, qui aurait nécessité la constitution d'une provision pour risques.

Il n'y a donc plus aucun impact de LTJ sur la situation nette de NR 21 d'où l'absence de comptes consolidés au 31 mars 2019.

ANNEXES (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 10 311 094 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	10 311 094			10 311 094
TOTAL	10 311 094			10 311 094

Amortissements et provisions d'actif = 10 311 094 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	10 245 056	66 038		10 311 094
TOTAL	10 245 056	66 038		10 311 094

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
TOTAL				

Etat des créances = 275 138 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	275 138	275 138	
TOTAL	275 138	275 138	

Provisions pour dépréciation = E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
TOTAL					

Produits à recevoir par postes du bilan = 170 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	170
Disponibilités	
TOTAL	170

Charges constatées d'avance = 3 372 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXES (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Capital social = 2 682 608 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1341304	2,00	2 682 608
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	1341304	2,00	2 682 608

Etat des dettes = 395 462 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	395 372	395 372		
Dettes fiscales & sociales	89	89		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	395 462	395 462		

Charges à payer par postes du bilan = 103 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	14
Dettes fiscales & sociales	89
Autres dettes	
TOTAL	103

ANNEXES (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT***Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = -141 415 E*

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-347 935		-347 935
Résultat financier	-65 579		-65 579
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés			
TOTAL	-413 514	-141 415	-272 099

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
Allègements		
Provis. non déduct. l'année de dotat.		
Total des déficits exploit. Reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		
TOTAL		

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale :

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1993, la société SA NR 21 est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe NR 21. Elle agit en qualité de tête de groupe.

L'option a été renouvelée en date du 01/01/1998.

Un avenant à la convention fiscale, intervenu en 2010, prévoyait que seule la société mère comptabilise la charge et/ou le crédit d'impôt groupe.

Ainsi, conformément à la convention fiscale, la société NR 21 a comptabilisé en produits d'impôts un crédit d'impôts recherche pour 141 Keur et un crédit compétitivité emplois de 36 Keur en diminution des charges de personnel.